



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 125 j) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 septembre 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.121)]

79/331. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [33/18](#) du 10 novembre 1978, [50/3](#) du 16 octobre 1995, [52/2](#) du 17 octobre 1997, [54/25](#) du 15 novembre 1999, [56/45](#) du 7 décembre 2001, [57/43](#) du 21 novembre 2002, [59/22](#) du 8 novembre 2004, [61/7](#) du 20 octobre 2006, [63/236](#) du 22 décembre 2008, [65/263](#) du 14 janvier 2011, [67/137](#) du 18 décembre 2012, [69/270](#) du 2 avril 2015, [71/289](#) du 24 mai 2017, [73/290](#) du 15 avril 2019, [75/307](#) du 7 juillet 2021 et [77/331](#) du 25 août 2023, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions [61/266](#) du 16 mai 2007, [63/306](#) du 9 septembre 2009, [65/311](#) du 19 juillet 2011, [67/292](#) du 24 juillet 2013, [69/324](#) du 11 septembre 2015, [71/328](#) du 11 septembre 2017, [73/346](#) du 16 septembre 2019, [76/268](#) du 10 juin 2022 et [78/330](#) du 6 septembre 2024 sur le multilinguisme, considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte,

Rappelant en outre sa résolution [75/144](#) du 15 décembre 2020, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, ne soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités,

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de 83 États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers



des membres de l'Assemblée générale, promeut la coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et des principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant à l'esprit que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

Se réjouissant que la Secrétaire générale de la Francophonie continue de s'employer à transformer l'Organisation internationale de la Francophonie afin de la rendre plus souple et plus efficace,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs, y compris en renforçant le mandat de ses représentations extérieures et le rôle qu'elles jouent pour promouvoir un partenariat avec les interlocuteurs des Nations Unies,

Affirmant l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et renouvelée,

Réaffirmant son attachement au système multilatéral, qui demeure le principal cadre pour la recherche de solutions durables aux défis mondiaux,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au cours duquel la résolution 79/1 intitulée « Le Pacte pour l'avenir » et les annexes s'y rapportant ont été adoptées, et soulignant à cet égard les précieuses contributions apportées par les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie à l'élaboration de cet instrument en vue d'une gouvernance mondiale renouvelée, plus efficace, plus représentative et plus juste,

Notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie aux droits humains, à l'égalité des genres, à l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes et à leur participation active à la société, à l'accès de toutes et tous à une éducation et une formation de qualité, au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la préservation de l'intégrité de l'information, l'inclusion numérique, le développement économique inclusif et la solidarité, le développement durable et son financement, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, la protection de l'environnement, l'accès de toutes et tous à des services énergétiques abordables, fiables et modernes, la lutte contre les changements climatiques et la promotion et la réalisation progressive de l'accès de toutes et tous aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, la prévention du génocide, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme et la lutte contre ce phénomène,

Se félicitant de la tenue du dix-neuvième Sommet de la Francophonie, organisé en France, à Villers-Cotterêts et à Paris les 4 et 5 octobre 2024 sur le thème « Créer, innover et entreprendre en français », prenant note de l'adoption de la Déclaration de Villers-Cotterêts et de la Déclaration de solidarité avec le Liban, et prenant note également de l'Appel de Villers-Cotterêts pour un espace numérique intègre et de confiance dans l'espace francophone,

Attendant avec intérêt le vingtième Sommet de la Francophonie, qui se tiendra au Cambodge en 2026,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant avec satisfaction les engagements pris par les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹ et de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Séville (Espagne), qui en assurait le suivi, ainsi que de l'Accord de Paris sur les changements climatiques², réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie, de même que l'engagement qu'ils ont pris de participer activement à la réalisation des objectifs de développement durable et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté, à la garantie d'un accès durable et universel à des services énergétiques modernes, abordables, fiables et durables et à la protection de l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 77/331³,

Notant avec satisfaction les progrès nets de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et les principes des Nations Unies,

Notant la volonté des deux organisations de consolider, de développer et de resserrer les liens qui les unissent dans les domaines politique, économique, social et culturel pour chacun des piliers que sont la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits humains,

¹ Résolution 69/313, annexe.

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

³ Voir A/79/302-S/2024/600, sect. II.

Se félicitant de l'action de plaidoyer, menée par la Secrétaire générale de la Francophonie, pour que la vulnérabilité multidimensionnelle soit prise en compte dans l'allocation des fonds en faveur du développement,

Prenant note avec satisfaction de l'action de plaidoyer menée par le Groupe des Ambassadeurs francophones auprès des Nations Unies en faveur du multilinguisme et de la promotion de la diversité culturelle et linguistique, en soutien à un multilatéralisme fort et efficace,

Se félicitant du premier débat public au Conseil de sécurité sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, organisé le 8 septembre 2020 par le Niger, qui présidait le Conseil, débat qui a mis en évidence la coopération substantielle entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité internationales, et au cours duquel la Secrétaire générale de la Francophonie a appelé, entre autres, à renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

Notant l'appui technique fourni dans le cadre de la plateforme francophone au Conseil de sécurité, lancée le 25 septembre 2019 par la Secrétaire générale de la Francophonie et le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, afin de développer une synergie constructive au sein de la famille diplomatique francophone sur des questions d'intérêt commun dont est saisi le Conseil de sécurité, de promouvoir le multilinguisme et d'accroître et de renforcer la position francophone dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre normatif et politique des questions liées à la paix et à la sécurité, notamment le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité du 31 octobre 2000 et à toutes les autres résolutions pertinentes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et se félicite que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée et porte ses fruits ;

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la Déclaration d'Erevan adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie⁴, l'Organisation internationale de la Francophonie prend une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que sur le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ;

3. *Prend acte* de l'adoption du programme quadriennal 2024-2027 de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment dans les domaines de la démocratie, de la gouvernance, du développement durable, de l'éducation et de l'égalité femmes-hommes, et encourage la complémentarité de ses programmes avec les initiatives des organismes des Nations Unies ;

4. *Note avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie continuent de renforcer leurs liens de coopération dans le domaine des droits humains et de la promotion de l'égalité des genres, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des

⁴ A/73/596, annexe.

crises et des conflits, de la promotion de la paix et du soutien à la démocratie et à l'état de droit, du plein respect des droits humains et de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice pénale internationale, conformément aux engagements énoncés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone⁵ et réaffirmés par la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenue les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada) ;

5. *Rappelle* la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à des consultations de haut niveau et la contribution réelle que cette organisation apporte, en collaboration, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies, au règlement et à la sortie de conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix, et prend note avec intérêt de l'adoption, le 19 juin 2024, d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la situation des États et des gouvernements faisant l'objet de mesures prises par les instances de la Francophonie ;

6. *Salue* le renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, qui vise à développer la capacité nationale des États francophones de donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits humains des Nations Unies, en particulier l'Examen périodique universel, ainsi que de promouvoir la diversité et lutter contre toutes les formes de discrimination, et se félicite de l'adoption d'une nouvelle feuille de route relative à la coopération entre les deux organisations pour la période 2024-2025 ;

7. *Rappelle* les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris)⁶ ainsi que la création de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, par laquelle l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie coopèrent de manière complémentaire aux fins de la promotion et de la protection des droits humains ;

8. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des violations des droits humains et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire, notamment dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, en particulier des droits des femmes et des enfants ainsi que des réfugiés, des déplacés, des migrants et des personnes en situation de vulnérabilité ;

9. *Accueille avec intérêt* le développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et des conflits, engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et elle-même et, conformément à la Charte des Nations Unies, les engage à poursuivre dans cette voie en vue de formuler des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes d'action en la matière et invite les parties prenantes à redoubler d'efforts pour réduire les risques et les vulnérabilités latentes, y compris en envisageant d'élaborer des stratégies de gestion des risques et de résilience ;

10. *Est consciente* que, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, il convient de redoubler d'efforts pour passer à la réaction rapide ainsi que de promouvoir la pleine

⁵ A/55/731, annexe.

⁶ Résolution 48/134, annexe.

participation des femmes et des jeunes à la prévention des conflits et de faire en sorte que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à tous les aspects des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, à tous les niveaux, et qu'elles soient protégées dans ce contexte, notamment en les faisant prendre part à la négociation et à la mise en œuvre des processus de paix par l'application intégrale du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et se félicite à cet égard de la formation mise au point par l'Organisation internationale de la Francophonie, en partenariat avec l'Université Senghor d'Alexandrie (Égypte), pour inciter les acteurs nationaux de ses États membres à promouvoir et s'approprier les programmes d'action sur les femmes et la paix et la sécurité et sur les jeunes et la paix et la sécurité ;

11. *Se félicite* de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de préserver le multilinguisme et au Secrétariat de l'intégrer dans les activités menées lors de ces opérations, et appelle l'attention sur le renforcement de la coopération entre, d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel du Secrétariat en vue d'atteindre un niveau satisfaisant d'effectifs francophones, notamment féminins, dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui sont menées dans des pays francophones, là où le Secrétariat a indiqué que leur présence était nécessaire, dans le cadre du dispositif réglementaire de l'Organisation des Nations Unies régissant la sélection du personnel ;

12. *Se félicite* que cette coopération, menée conjointement avec les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie afin de renforcer les capacités techniques et linguistiques en langue française, ait contribué à augmenter la présence de francophones dans les opérations de maintien de la paix et à favoriser leur pleine participation aux discussions stratégiques sur le maintien de la paix, et se félicite du renforcement de la coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie, ses États membres, le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans le domaine du maintien de la paix, au profit d'initiatives innovantes et inédites de renforcement des capacités des pays contributeurs ;

13. *Rappelle* que l'Organisation internationale de la Francophonie a été parmi les premières organisations internationales à souscrire à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'elle s'est portée volontaire pour promouvoir le renforcement des capacités du personnel francophone et le développement des compétences en français, et souligne que, dans l'initiative Action pour le maintien de la paix, les compétences linguistiques sont considérées comme une des compétences spécialisées nécessaires à l'exécution des opérations de maintien de la paix ;

14. *Se réjouit* du bon fonctionnement de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, géré par le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, qui constitue notamment un cadre d'échanges entre experts et personnalités francophones issus de pays fournissant des contingents, et se propose d'accompagner les États francophones dans leurs démarches visant à mieux préparer leur participation aux opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui sont déployées en milieu francophone, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix ;

15. *Se félicite* du partenariat qui lie l'Organisation internationale de la Francophonie à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ainsi que de l'organisation, dans ce cadre, de séances de formation et d'information à l'intention des pays francophones sur les questions de désarmement ;

16. *Prend acte* des actions menées par la Francophonie pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme ;

17. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie concoure à la promotion de la justice pénale internationale, et rappelle que celle-ci a signé un accord de partenariat avec la Cour pénale internationale, ce qui illustre le rôle qu'elle joue dans la protection des droits humains, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité ;

18. *Se félicite également* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie accordent une importance à la coopération en matière de justice pénale internationale et qu'ils s'efforcent de prévenir le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et de lutter contre l'impunité des auteurs de pareils crimes, et, à cet égard, souligne qu'il importe de faciliter la mise en place de procédures d'entraide judiciaire entre États afin d'aider ceux-ci à mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes les plus graves ;

19. *Salue* les efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie aux fins de la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité qui réponde aux besoins des citoyens, de la définition d'une position francophone en matière de justice, de vérité et de réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition et de la promotion de la diversité des systèmes juridiques ;

20. *Se félicite* de la coopération menée au niveau local par le réseau des représentations extérieures de l'Organisation internationale de la Francophonie, en partenariat avec les institutions des Nations Unies, pour appuyer la réalisation de leurs objectifs dans les domaines de la paix, du développement durable et des droits humains ;

21. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie et les États et les gouvernements qui en sont membres afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable, et se félicite à cet égard de l'appui fourni par l'Organisation internationale de la Francophonie à ses États membres dans le cadre du suivi qui est fait de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable⁷ en encourageant une évaluation par les pairs de leur examen national volontaire permettant la prise de mesures de la part de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable en faveur d'une plus grande inclusivité dans les négociations sur le climat et l'environnement et d'un meilleur accès des pays francophones à un financement durable ;

22. *Accueille avec satisfaction également* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie afin de promouvoir l'éducation et la formation, y compris en prenant en compte les aspects numériques de ces domaines, et rappelle à cet égard le rôle essentiel et efficace que joue l'Université internationale de langue française au service du développement africain (Université Senghor d'Alexandrie, en Égypte) dans la formation des cadres des pays africains et la promotion de leurs compétences ;

⁷ Résolution 70/1.

23. *Salue* les travaux de l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation de Dakar, dont la principale mission est de fournir aux États et aux gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie des compétences techniques visant à garantir un accès inclusif et équitable à une éducation de qualité tout au long de la vie, notamment en favorisant l'intégration des langues nationales dans les systèmes éducatifs, salue également les efforts déployés par l'Organisation internationale de la Francophonie pour valoriser la profession d'enseignant dans le cadre d'initiatives qui renforcent les compétences, y compris numériques, des enseignants, améliorent les conditions de travail de ceux-ci et revalorisent leur statut, et salue en outre la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie au Sommet sur la transformation de l'éducation, tenu à New York du 16 au 19 septembre 2022, réaffirmant le rôle clé des enseignants et des langues nationales dans la transformation des systèmes éducatifs ;

24. *Se félicite* de la mise au point de ressources et d'activités via la plateforme numérique de ressources éducatives libres pour l'égalité femmes-hommes (RELIEFH), créée par l'Organisation internationale de la Francophonie, qui offre aux États membres et gouvernements la possibilité d'échanger et de partager des ressources, des formations trimestrielles, des activités dans le cadre de la caravane annuelle de sensibilisation et des pratiques exemplaires afin d'améliorer l'accès à une éducation sur un pied d'égalité, dès le plus jeune âge, en tenant pleinement compte du fait que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont des systèmes d'éducation différents, se félicite également de la démarche fondée sur la concertation et la coordination dans le domaine de l'éducation entre les acteurs de la Charte de la Francophonie, ainsi que des domaines prioritaires liés à la formation et à la mobilité des enseignants, à l'éducation des filles, à l'éducation bilingue et à l'éducation numérique, et se félicite en outre du renforcement des centres régionaux pour l'enseignement du français déployés au Viet Nam pour l'Asie-Pacifique (CREFAP), en Bulgarie pour l'Europe centrale et orientale (CREFECO) et à Djibouti pour l'Afrique (CREFA), qui resserrent la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement de qualité en français et offrent des formations et des ressources, notamment à travers la plateforme « Parlons français » ;

25. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour moderniser et renforcer les systèmes de registres civils au profit de ses États membres, en collaboration avec des partenaires internationaux tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la Santé et la Commission économique pour l'Afrique ;

26. *Prend note* des collaborations et échanges réguliers entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la CNUCED sur le rôle des technologies numériques et des nouvelles technologies en tant que vecteurs du développement économique et social, ainsi que de la coopération technique entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la question d'une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États ;

27. *Se félicite* que la coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Union internationale des télécommunications ait été renforcée par l'affiliation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux trois secteurs de l'Union internationale des télécommunications dans le cadre d'actions communes de sensibilisation à la diversité culturelle et linguistique dans le domaine de la coopération numérique et tout au long du cycle de vie de l'intelligence artificielle ;

28. *Se félicite également* que la coopération entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée par la

signature d'un accord de coopération, le 9 novembre 2021, et consolidée par la création de l'Académie de l'Organisation mondiale de la Santé à Lyon (France), centre de formation continue des personnels de santé inauguré le 17 décembre 2024 pour développer les capacités francophones dans le domaine des soins de santé ;

29. *Salue* la contribution apportée par la Secrétaire générale de la Francophonie au plaidoyer de la communauté internationale en faveur d'un accès universel à des vaccins sûrs, efficaces et d'un coût abordable et d'un accès mondial aux traitements, ainsi qu'aux outils permettant de diagnostiquer les maladies transmissibles, et se félicite de la tenue, en 2023 et 2024, en marge de l'Assemblée mondiale de la Santé, de consultations ministérielles francophones consacrées aux défis rencontrés dans ce domaine dans le monde francophone ;

30. *Souligne* le renforcement de la coopération entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de la Francophonie, se félicite à cet égard des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités organisées conjointement, en particulier la contribution francophone à la Conférence internationale du Travail tenue du 3 au 14 juin 2024 et les dialogues réguliers établis avec le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, et encourage la poursuite de la coopération en vue d'améliorer les possibilités de travail décent pour toutes et tous et de promouvoir l'adoption et le respect des normes internationales du travail ;

31. *Prend note* de la Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026 et de la contribution de la Francophonie aux consultations menées dans le contexte du Pacte numérique mondial⁸ et se félicite du partenariat mis en place avec le Bureau des technologies numériques et émergentes des Nations Unies pour renforcer les capacités des délégations francophones et promouvoir une gouvernance inclusive de l'intelligence artificielle ;

32. *Note avec satisfaction et encourage* le renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à l'appui des processus démocratiques, en particulier en période électorale, et se félicite de l'appui technique fourni par l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations électorales organisées dans les pays membres de l'Organisation de la Francophonie en 2023 et 2024, notamment en Guinée-Bissau, aux Comores, au Togo, au Tchad, à Madagascar, au Rwanda, en Mauritanie, en République de Moldova, en Tunisie, à Maurice et au Sénégal, ainsi qu'aux opérations électorales en cours, en particulier celles qui marquent la fin des périodes de transition ;

33. *Salue* les efforts entrepris par l'Organisation internationale de la Francophonie dans la lutte contre l'intolérance, les discours de haine, la désinformation et la désinformation, notamment en ce qui concerne la vérification des faits, prend note du lancement par les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie de l'Appel de Villers-Cotterêts pour un espace numérique intègre et de confiance dans l'espace francophone, adressé aux plateformes numériques lors du dix-neuvième Sommet de la Francophonie en 2024, et prend note avec satisfaction des outils mis en œuvre via la plateforme francophone des initiatives de lutte contre la désinformation et des initiatives de collaboration sur ces questions mises au point avec le Département de la communication globale du Secrétariat et le Secteur de la communication et de l'information de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

⁸ Résolution 79/1, annexe I.

34. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'associer l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations internationales et régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que l'Organisation internationale de la Francophonie joue dans la prévention des conflits et l'appui à la démocratie et à l'état de droit, à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et des filles et au développement durable et, à cet égard, encourage la coopération sur le terrain entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie et les autres organisations internationales et régionales ayant pour objet de promouvoir le règlement pacifique des différends, y compris par la médiation ;

35. *Invite* le Secrétaire général à continuer, dans le cadre de l'action menée en faveur du multilinguisme, une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, de faire appel à l'Organisation internationale de la Francophonie, en tenant compte de ses connaissances spécialisées ainsi que de la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, qui prévoit un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des engagements pris, sur le fondement des travaux menés par l'Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la Francophonie, en ayant à l'esprit l'objectif tendant à éliminer les disparités entre l'emploi de l'anglais et l'emploi des autres langues officielles dans l'Organisation des Nations Unies, y compris dans les activités ayant trait aux relations publiques et à l'information, à la documentation, aux services linguistiques et aux services de conférences, à la gestion des ressources humaines et à la formation du personnel, ainsi que dans les activités touchées par ces disparités dans les bureaux extérieurs et les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix ;

36. *Rappelle* le soutien apporté par l'Organisation internationale de la Francophonie au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration du Cadre des Nations Unies pour les langues, publié en 2020, et la mise au point de formations visant à combattre les préjugés linguistiques et à promouvoir le multilinguisme et la diversité linguistique ;

37. *Se félicite* de la contribution concrète que l'Organisation internationale de la Francophonie a apportée à l'élaboration du Cadre stratégique des Nations Unies sur le multilinguisme de 2024 en produisant des connaissances spécialisées de haut niveau et encourage la poursuite de la collaboration aux fins de la mise en œuvre du Cadre ;

38. *Réaffirme* qu'il convient de respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat, réaffirme également que des langues de travail supplémentaires peuvent être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes applicables et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre, se félicite de la mise en place par l'Organisation internationale de la Francophonie d'un système de veille, d'alerte et d'action pour la langue française et le multilinguisme dans les organisations internationales, et se félicite également de la publication, en décembre 2020, du rapport du Corps commun d'inspection sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies ⁹, qui comporte 13 recommandations adressées aux organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies pour qu'ils améliorent l'application effective de ce principe ;

39. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation est primordiale et insiste sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités

⁹ JIU/REP/2020/6 et JIU/REP/2020/6/Corr.1.

de l'Organisation, et rappelle son soutien à l'approche que le Secrétaire général a proposée pour intégrer, de façon équitable, le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation, dans les activités du Secrétariat ;

40. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer leur coopération et leur dialogue aux fins de l'élimination des obstacles au multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources existantes, et de la mise en œuvre de la résolution sur le multilinguisme adoptée à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale¹⁰ ;

41. *Considère* que les échanges entre la population locale et le personnel des Nations Unies déployé sur le terrain sont essentiels et que les compétences linguistiques constituent un élément important des procédures de sélection et de la formation, et affirme par conséquent qu'une bonne connaissance de la langue officielle ou des langues parlées dans le pays de résidence doit être considérée comme un atout ;

42. *Note* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie se sont engagés à promouvoir la mise en place d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et égale des États membres africains dans les organes de décision ;

43. *Note* l'engagement ferme que les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont pris en faveur de la paix et de la sécurité internationales, de la démocratie, des droits humains, de l'état de droit, de la diversité linguistique et culturelle, de la bonne gouvernance, du développement durable et de la réduction des fractures numériques à l'intérieur des pays et entre eux, comme ils l'ont réaffirmé au dix-neuvième Sommet de la Francophonie, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris d'agir concrètement dans les domaines ci-après, comme ils en sont convenus au dix-neuvième Sommet et l'ont indiqué dans la Déclaration de Villers-Cotterêts :

- a) soutien à la création, à l'innovation et à l'entrepreneuriat en français ;
- b) promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- c) renforcement de la gouvernance du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- d) mise en œuvre des engagements internationaux dans les domaines du climat, de l'environnement et de la biodiversité ;
- e) promotion de l'usage de la langue française et de la diversité linguistique et culturelle ;
- f) promotion de la paix, de la démocratie et des droits humains ;

44. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à renforcer la coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable qui en relève en dégageant de nouvelles synergies en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la croissance économique, de l'énergie, de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, de l'environnement, de l'agriculture écologiquement viable et de l'action menée à l'échelle mondiale face aux changements climatiques, de la culture,

¹⁰ Résolution 78/330.

de l'éducation, de la formation et de la mise au point de nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, dans l'intérêt de toutes et de tous, notamment des enfants, des jeunes et des femmes ;

45. *Se félicite* de la mise en œuvre de l'accord signé entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi que de leur coopération, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, la promotion de l'égalité femmes-hommes, l'intégration de l'égalité des genres dans le développement durable et la lutte contre la violence et contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ciblant les femmes et les filles, ainsi que l'application de la stratégie intitulée « Égalité devant la loi pour les femmes et les filles d'ici à 2030 : une stratégie multipartite en faveur d'une action accélérée », et invite les deux institutions à coopérer davantage à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

46. *Prend note* des activités menées au titre du fonds « La Francophonie avec Elles », qui apporte un soutien technique et financier aux femmes et aux filles en situation de vulnérabilité afin qu'elles aient un accès plein et égal au développement social et économique et dont la sixième édition a été lancée en janvier 2025, et se félicite des mesures prises par l'unité Égalité femmes-hommes à l'Organisation internationale de la Francophonie dans le but de rendre opérationnelle la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles, adoptée en octobre 2018, au dix-septième Sommet de la Francophonie, à Erevan ;

47. *Rappelle* l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de pays ayant le français en partage, au dix-septième Sommet de la Francophonie, de la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles, qui vise à assurer l'égalité des genres dans les sphères publique et privée, à garantir l'accès des femmes et des filles à une éducation inclusive et de qualité, à la formation, à un travail décent et à la santé, à promouvoir leur avancement, à prévenir et combattre toutes les formes de violence, d'abus et de discrimination les visant, et à assurer leur participation pleine, effective et égale à la vie politique, économique, culturelle et publique, y compris à la prévention et au règlement des conflits ;

48. *Se félicite* de la mise en œuvre de l'accord-cadre signé le 7 décembre 2015 entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Programme des Nations Unies pour le développement et de leur coopération, en particulier dans les domaines de la paix et de la démocratie, du développement durable, des changements climatiques, du développement économique, de la coopération Sud-Sud et de l'appui à la société civile, et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la priorité étant donnée à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'au développement durable et résilient pour toutes et tous ;

49. *Salue* le renforcement du partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et rappelle, en particulier, la signature du mémorandum d'accord entre les deux parties à New York le 25 septembre 2018, ainsi que le lancement du Réseau des acteurs francophones pour la coopération Sud-Sud et tripartite à Rabat en juillet 2018 ;

50. *Accueille avec intérêt* le lancement, le 2 octobre 2024, de l'Alliance francophone de la propriété intellectuelle visant à promouvoir et renforcer la langue française dans les instances internationales de la propriété intellectuelle et à compléter la coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie sur la base du mémorandum d'accord que les deux organisations ont signé à Genève, le 12 mai 2014, en vue d'intensifier leurs efforts de coopération technique dans l'intérêt de leurs membres ;

51. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les mesures qu'elle a prises ces dernières années pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le dialogue des cultures et des civilisations, fait référence à l'Appel francophone d'Erevan pour le Vivre ensemble, qui a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie afin de consigner les principes du Vivre ensemble à suivre dans les pays francophones et guider ces pays dans leurs efforts collectifs vers plus de coopération, de solidarité, de dialogue et de tolérance, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à resserrer leurs liens de coopération pour que les dispositions relatives au multilinguisme soient pleinement respectées ;

52. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la Secrétaire générale de la Francophonie des efforts qu'ils continuent de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, en particulier, dans le cadre des activités conjointes menées par l'Organisation internationale de la Francophonie avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans le contexte du développement des échanges entre l'Organisation internationale de la Francophonie et les Volontaires des Nations Unies ;

53. *Se félicite* que les pays ayant le français en partage participent, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, comme la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Bakou (Azerbaïdjan) du 11 au 22 novembre 2024, la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, tenue à Riyad (Arabie saoudite) du 2 au 13 décembre 2024, la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, tenue à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025, et la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025 ;

54. *Accueille avec intérêt* les rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec la Secrétaire générale de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants ainsi qu'avec les membres du Groupe des ambassadeurs francophones auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et la recherche de nouveaux domaines de coopération, la langue française servant de vecteur du développement ;

55. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en collaboration avec la Secrétaire générale de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;

56. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingt-unième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

57. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

*95^e séance plénière
5 septembre 2025*